



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative/Lettre circulaire
CACE/1141

Le 4 avril 2025

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications.

Objet: **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**

- **Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de trois projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9**

À sa réunion tenue le 27 mars 2025, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de trois projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-9) et a décidé, en outre, d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PSAA), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT R 1-9). Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 4 juin 2025. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 7. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO et de la CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandations

Documents: Documents 7/22(Rév.1), 7/23(Rév.1), 7/24(Rév.1), 7/25(Rév.1).

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R23-SG07-C/en>.

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandations UIT-R

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[2 GHZ SOS CHAR]

Doc. 7/24(Rév.1)

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service d'exploitation spatiale (SES) utilisant les bandes de fréquences 2 025-2 110 MHz (Terre vers espace et espace-espace) et 2 200-2 290 MHz (espace vers Terre et espace-espace) à utiliser pour évaluer les brouillages et mener des études de partage

Cette Recommandation contient les caractéristiques techniques et opérationnelles à utiliser dans les études de partage concernant les systèmes du service d'exploitation spatiale (SES) fonctionnant dans les bandes de fréquences 2 025-2 110 MHz (Terre vers espace et espace-espace) et 2 200-2 290 MHz (espace vers Terre et espace-espace).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1166-5

Doc. 7/22(Rév.1)

Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux capteurs spatiaux actifs

Les révisions proposées contiennent des informations sur un nouveau type de capteur actif, le sondeur radar, ainsi que des informations sur une classe spéciale de systèmes d'imagerie radar à ouverture synthétique (SAR), appelés radars de restitution de l'équivalent en eau de la neige (SWE). On trouvera dans les Tableaux 1 et 2 les critères de qualité de fonctionnement et de brouillage pour le capteur actif de type sondeur radar. De plus, une nouvelle section (la section 2) a été ajoutée dans l'Annexe afin de communiquer des informations sur les critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux sondeurs radar utilisés pour la détection active des aquifères et des nappes glaciaires. Une nouvelle sous-section a également été ajoutée à la section relative aux systèmes d'imagerie SAR, afin de décrire les critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux systèmes radar de restitution SWE. Les références au critère de performance de «réflectivité minimale» ont été remplacées par une mesure équivalente appelée «équivalent de bruit sigma-zéro (NESZ)», ce terme étant plus couramment utilisé de nos jours. Enfin, l'ordre des sections de l'Annexe contenant les critères de qualité de performance et de brouillage a été modifié pour les faire apparaître par ordre croissant de fréquence centrale la plus basse.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.2105-2

Doc. 7/23(Rév.1)

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) utilisant des attributions comprises entre ~~3240~~ MHz et 238 GHz

Les propositions de révision contiennent des renseignements relatifs à un nouveau type de capteur actif, le sondeur radar. À cet effet, les Tableaux 1, 2 et 3 ont été modifiés afin d'inclure les informations concernant le sondeur radar. L'ordre des types de capteurs actifs a été modifié pour les faire apparaître par ordre croissant de fréquence centrale la plus basse. Une nouvelle sous-section (section 7.1) a également été ajoutée afin de tenir compte des paramètres types des

capteurs actifs fonctionnant dans la bande de fréquence 40-50 MHz; on y trouvera un nouveau tableau (le Tableau 5), dans lequel figurent les caractéristiques du sondeur radar spatioporté du SETS (active) définies dans la Recommandation UIT-R RS.2042-2.

Des mises à jour ont été apportées aux caractéristiques des systèmes radar à ouverture synthétique (SAR) en bande L de la mission NISAR (radar à ouverture synthétique NASA-ISRO) et des missions à satellites évolués d'observation de la Terre ALOS-2 et ALOS-4; elles figurent dans le nouveau Tableau 7 (ex Tableau 6), sous les appellations respectives SAR-B1, SAR-B2 et SAR-B4. Les caractéristiques du système SAR en bande S NISAR S-band SAR ont également été ajoutées dans le nouveau Tableau 8 (ex Tableau 7), sous l'appellation SAR-C4.

Les caractéristiques d'une classe particulière de systèmes d'imagerie radar à ouverture synthétique (SAR), appelés radars de restitution de l'équivalent en eau de la neige (SWE), sont données dans le Tableau 17 pour la gamme de fréquences 13,25-13,75 GHz, et dans le Tableau 18 pour la gamme de fréquences 17,2-17,3 GHz.

Enfin, les champs des noms de paramètre dans les Tableaux 5 à 24, qui contiennent les caractéristiques de systèmes de détection actifs particuliers, ont été renommés de manière à correspondre aux définitions des champs des noms de paramètre figurant dans le Tableau 4.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.2141-0

Doc. 7/25(Rév.1)

Caractéristiques des systèmes du service de recherche spatiale dans la gamme de fréquences 14,8-15,35 GHz

À la suite des travaux liés au point 1.13 de l'ordre du jour de la CMR-23, l'attribution au service de recherche spatiale dans cette bande a été relevée au statut primaire, sous réserve d'un certain nombre de contraintes visant à protéger les systèmes des services existants. Pour les liaisons descendantes du service de recherche spatiale, la Résolution **678 (CMR-23)** a établi une limite plus restrictive de puissance surfacique de $-138 \text{ dB(W/(m}^2 \text{ MHz))}$. Les propositions de révision sont les suivantes:

- Réduction de la valeur de p.i.r.e. pour les engins spatiaux du service de recherche spatiale lorsque cela est nécessaire pour respecter la limite plus restrictive de puissance surfacique en liaison descendante du service de recherche spatiale.
 - Ajustement des paramètres des stations terriennes du service de recherche spatiale lorsque cela est nécessaire pour prévoir la clôture de la liaison descendante.
 - Mise à jour de l'un des points du *considérant*.
-